

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
 DU 31 MARS 2025**

05-2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	10
De votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI – Georges LAJARA - Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Martine PINTON — Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH - Renée ALIBERT - Hélène HEGOBURU

Date de la convocation :
 18/03/2025

Absent :

Résultat du vote :
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pouvoir : Audrey SAUNIER à Olivier SUSINI
 Josiane CHABERT à Martine PINTON
 Francine CLUZEL à Danièle SANTESTEBAN

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN - Président ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

.....
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président informe le Conseil d'Administration que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique .
 Il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

Affectation des résultats 2024 :	
001- Excédent investissement	624,53 €
002 – Excédent de fonctionnement :	27 511,04 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, **APPROUVE** à l'unanimité le résultat 2024 de la section de fonctionnement et décide de l'affecter au budget primitif 2025 en reportant la somme de + 27511.04 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 du CCAS.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifiée conforme le 31 mars 2025,
Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

Qui a été transmise à Madame la Préfète du Rhône.

Le Président

Jean-Pierre JOURDAIN

